

PROCES VERBAL

SEANCE DU 20 mars 2026

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

Ordre du jour :

- Installation du conseil,
- Élection du maire,
- Détermination du nombre d'adjoint,
- Élection des adjoints,
- Commission aménagement - affaire scolaire et social - vie communale - finances et administration
- Délégation au maire,
- Indemnité du maire et des adjoints,
- Délégué SDE
- Délégué SIVOM
- Délégué SICTOM
- Délégué EPF
- Délégué CNAS - aide à domicile St Germain - Épicerie solidaire - Médiathèque départemental - Fédération des sites clunisiens - Correspondant sécurité routière - Correspondant défense - ABT (ATDA)
- Charte de l'élu local

Le 25 mars 2026 Le Maire,

PROCÈS-VERBAL

Le vingt mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre - TRAVICHON Daniel - DEBATISSE Nathalie - MOUSSERIN Jean-Luc - MAGNIN Guillaume - LEROUX Richard - CARTON Nadine - VIVIER Nathalie - HENRY Elisabeth - MASSE Michel - BAUDIS Françoise -lesquels forment la majorité des membres en exercice, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : MASSE Michel

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

1- Installation du conseil

La séance est ouverte sous la présidence de M. BONNET Pierre, Maire qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. MASSE Michel est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2- Élection du maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : BONNET Pierre.

Après élection du maire au scrutin secret, et à l'unanimité des membres du conseil, BONNET Pierre est élu Maire de la commune à 11 voix pour.

3- Détermination du nombre d'adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, fixe à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la commune.

4- Élection des adjoints

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'élire les adjoints au scrutin de liste avec l'ordre des adjoints du 1^{er} au 3^{ème} au scrutin secret.

Candidats :

1^{er} adjoint : TRAVICHON Daniel 11 voix pour

2^{ème} adjoint DEBATISSE Nathalie 11 voix pour

3^{ème} adjoint MOUSSERIN Jean-Luc 11 voix pour

5- Commission aménagement – affaire scolaire et social – vie communale – finances et administration

AMENAGEMENT	LEROUX	BAUDIS	HENRY	TRAVICHON	MASSE
AFFAIRE SCOLAIRE ET SOCIAL	DEBATISSE	BAUDIS	CARTON		
VIE COMMUNALE	MOUSSERIN	LEROUX	VIVIER	CARTON	MAGNIN
FINANCES ET ADMINISTRATION	BAUDIS	DEBATISSE	CARTON	MAGNIN	VIVIER

6- Délégation au maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions et
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la construction, à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

7- Indemnité du maire et des adjoints

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints, avec effet au 20 mars 2026, comme suit :

Indemnité de fonction du Maire : M. BONNET Pierre

- 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité de fonction des Adjoints : M. TRAVICHON Daniel, Mme DEBATISSE Nathalie et M. MOUSSERIN Jean-Luc

- 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

8- Délégué SDE

SDE	TRAVICHON	MOUSSERIN
-----	-----------	-----------

9- Délégué SIVOM

SIVOM	LEROUX	MOUSSERIN	DEBATISSE
-------	--------	-----------	-----------

10- Délégué SICTOM

SICTOM	TRAVICHON	VIVIER
--------	-----------	--------

11- Délégué EPF

12- Délégué CNAS – aide a domicile St Germain – Épicerie solidaire – Médiathèque départemental – Fédération des sites clunisiens – Correspondant Sécurité routière – Correspondant Défense – ABT (ATDA)

CNAS	BAUDIS	
AIDE A DOMICILE ST GERMAIN	DEBATISSE	VIVIER
EPICERIE SOLIDAIRE VICHY	DEBATISSE	VIVIER
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTAL	CARTON	
FEDERATION SITE CLUNISIEN	HENRY	
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	LEROUX	
CORRESPONDANT DEFENSE	MOUSSERIN	
ABT (ATDA)	BONNET	

13- Charte de l' élu local

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l' élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l' exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans les conditions qui lui sont propres.

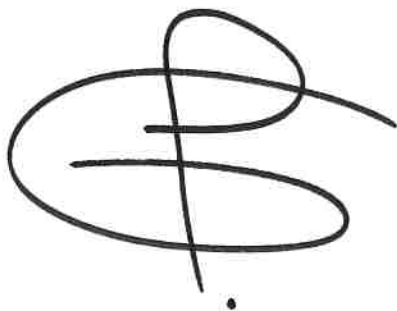
Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.111-13 et L.111-14 du code général des collectivités territoriales, dispositions qui constituent la charte de l' élu local.

Le conseil municipal, à l' unanimité des membres présents,

Prend acte de cette communication et des documents remis sur table.

Le Maire,
BONNET Pierre

Le secrétaire de séance,
MASSE Michel

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' with a horizontal line through it, and a small dot at the end.